

ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 780.550,60 €

Siège social : Savoie Technolac - 73370 LE BOURGET-DU-LAC

433 278 363 RCS CHAMBERY

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMISSION DE 552 371 ACTIONS ORDINAIRES EMISES LE 27 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente le rapport complémentaire sur l'émission des 552 371 actions ordinaires émises en date du 27 juin 2018.

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, qui dispose que lorsque le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre une émission de titres sur délégation de compétence de l'assemblée, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération est établi et mis à la disposition des actionnaires.

Il est précisé qu'en l'espèce l'assemblée générale des actionnaires a délégué, en date du 14 mai 2018, la compétence nécessaire à l'effet de procéder à des émissions de titres au Conseil d'administration et que le Conseil d'administration, par décision en date du 26 juin 2018, a décidé de mettre en œuvre la présente délégation et de subdéléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de la mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce.

Le Directeur général a rendu compte au Conseil d'administration des conditions dans lesquelles il avait fait usage de la subdélégation de pouvoir consentis.

1. Rappel du contexte de l'opération

1.1. Délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration

Votre Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2018 (ci-après l' « Assemblée ») a consenti, aux termes de sa 9^{ème} résolution, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 170 000 €, au profit de catégories de bénéficiaires, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

Il est rappelé que l'Assemblée a consenti, pour une période de dix-huit mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'exclusion de toute action de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Il est également rappelé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application des délégations de compétence consenties au Conseil par ladite Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de 170 000 €, étant précisé que :

- (i) Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation s'imputera sur ce plafond global,
- (ii) A ce plafond s'ajoutera le cas échéant la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société.

Il a été décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit des catégories de bénéficiaires constituée de :

- (i) investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal de droit étranger équivalent dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),
- (ii) sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 100 000 euros par opération (prime d'émission incluse), dans la limite de 25 souscripteurs,
- (iii) sociétés de gestion agissant pour le compte d'un ou plusieurs de ses fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 100 000 euros par opération (prime d'émission incluse), dans la limite de 25 souscripteurs (ladite limite s'entendant par société de gestion et non par fonds d'investissement),
- (iv) sociétés industrielles ou commerciales, ou sociétés d'investissement ou sociétés de gestion agissant pour le compte d'un ou plusieurs de ses fonds d'investissement, (en ce compris les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), et les fonds d'investissement de proximité (« FIP ») investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (dont la capitalisation boursière lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 300 millions d'euros) développant et commercialisant des technologies et procédés industriels innovants, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite de 25 souscripteurs (ladite limite s'entendant par société de gestion concernant les fonds d'investissement),
- (v) sociétés et/ou entreprises industrielles de droit français ou étranger ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 euros (prime d'émission incluse),
- (vi) toute personne physique ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou membre du conseil d'administration de la Société ou de représentant permanent d'un tel membre, à l'exclusion de tout membre personne morale du conseil d'administration de la Société (lesquelles pourraient toutefois participer à l'opération au titre de l'une ou l'autre des catégories précédentes),

Tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre ladite délégation.

Le Conseil d'administration a notamment reçu tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions qui seront émises

en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration, et devra être au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des cinq derniers jours de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15%, corrigée en cas de différence de date de jouissance.

1.2. Subdélégation au Directeur Général

Le Conseil d'administration a par décision en date du 26 juin 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, subdélégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires, à l'effet de procéder, jusqu'au 31 décembre 2018, à une ou plusieurs augmentations de capital dans la limite d'un montant nominal maximal de 170 000 €, par l'émission d'un nombre maximum de 850 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, en vertu de la délégation de compétence susmentionnée..

1.3. Mise en œuvre de la subdélégation par le Directeur Général

Le Directeur Général a le 27 juin 2018 fait usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée.

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration, le Directeur Général a décidé, le 27 juin 2018, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 110 474,20 euros, par émission de 552 371 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, en vertu de la délégation de compétence susmentionnée.

2. Description de l'opération

2.1. Conditions définitives de l'opération

Le Directeur Général a arrêté ainsi qu'il suit les modalités et conditions de l'opération réalisée en application de ce qui précède.

2.1.1. Nombre d'actions ordinaires nouvelles émises – Bénéficiaire de l'émission - prix de souscription – délais de souscription

Emission d'un nombre total de 552 371 actions ordinaires, au bénéfice des personnes suivantes, ces derniers venant d'indiquer qu'ils participeraient à la présente opération :

- ✘ les FCPI Pluriels Valeurs 3, géré par la société de gestion INOCAP GESTION à hauteur de 123 076 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 799 994,00euros ;
- ✘ les FCPI CAP 2020, CAP 2021, CAP 2022 IR, CAP 2023 ISF, Pluriels Valeurs 4, gérés par la société de gestion NEXSTAGE AM à hauteur de 261 538 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 1 699 997,00 euros ;
- ✘ le FCP Keren Essentiels géré par la société de gestion KEREN FINANCE à hauteur de 33 142 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 215 423,00 euros ;
- ✘ la société Trocadero 2015 LP à hauteur de 84 615 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 549 997,50 euros ;
- ✘ Léon Seynave (dirigeant de la société Lasmer NV et souscrivant à titre personnel afin de bénéficier d'une réduction d'impôt) de 50 000 actions nouvelles, représentant un montant global de souscription, prime d'émission incluse de 325 000,00 euros.

Chaque action nouvelle ordinaire sera émise au prix de 6,50 euros par action, soit la valeur nominale de 0,20 euro, assortie d'une prime d'émission 6,30 euros par action, à libérer en numéraire lors de la souscription, en espèces exclusivement.

Ce prix a été fixé au regard des critères précisés par l'assemblée générale des actionnaires, et des discussions intervenues avec les souscripteurs.

Le délai de souscription aux actions est ouvert jusqu'au 29 juin 2018 au plus tard. La période de souscription sera close par anticipation lorsque toutes les actions auront été intégralement souscrites, sauf faculté de limiter l'émission comme la délégation. La date de livraison des actions nouvelles est fixée à J + 2

La souscription des actions et les versements correspondants, quelle que soit la qualité du souscripteur, actionnaire ou non seront reçues et centralisées par CACEIS CORPORATE TRUST, en sa qualité de dépositaire.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront donc centralisés par CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

Le règlement-livraison sera assuré par CACEIS CORPORATE TRUST par l'émission matérielle des actions et leur inscription en compte après avoir réceptionné et constaté le paiement de l'ensemble des souscriptions.

CACEIS CORPORATE TRUST établira le certificat du dépositaire à l'issue de la réception des souscriptions et du paiement correspondant. Le règlement-livraison interviendra deux jours ouvrables après réception des fonds des souscripteurs. Le transfert de propriété des titres interviendra dès leur inscription en compte.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront les mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

2.2. Incidence de l'émission sur la dilution des actionnaires et sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

2.2.1. Incidence de l'émission des actions sur la dilution

L'incidence de l'émission des 552 371 actions à émettre sur la participation dans le capital des actionnaires serait la suivante, pour des actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la société à ce jour, sur une base non diluée et diluée :

✘ Sur une base non diluée (participation en %) :			
Participation en %			
Avant émission des 552 371 actions	10,00%	5,00%	1,00%
Après émission des 552 371 actions	8,58%	4,29%	0,86%
✘ Sur une base diluée * (participation en %) :			
Avant émission des 552 371 actions	8,95%	4,48%	0,90%
Après émission des 552 371 actions	7,80%	3,90%	0,78%

* en intégrant l'exercice éventuel des 162 500 BSPCE émis et attribués en 2012, 2014 et 2015 (pour une émission de 162 500 actions nouvelles), l'exercice éventuel des 110 000 BSA émis et attribués en 2015 et 2016 (pour une émission de 110 000 actions nouvelles), ainsi que l'exercice éventuel des 120 148 options de souscription d'actions émises et attribués en 2017 (pour une émission de 120 148 actions nouvelles).

2.2.2. Incidence de l'émission des 552 371 actions sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

L'incidence de l'émission des 552 371 actions sur la quote-part des capitaux propres sociaux pour les détenteurs d'actions de la Société, sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 :

✘ Sur une base non diluée (quote-part des capitaux propres en euros par action) :	
Participation en %	
Avant émission des 552 371 actions	2,61

Après émission des 552 371 actions	2,24
Sur une base diluée * (quote-part des capitaux propres en euros par action) :	
Avant émission des 552 371 actions	2,34
Après émission des 552 371 actions	2,04

* en intégrant l'exercice éventuel des 162 500 BSPCE émis et attribués en 2012, 2014 et 2015 (pour une émission de 162 500 actions nouvelles), l'exercice éventuel des 110 000 BSA émis et attribués en 2015 et 2016 (pour une émission de 110 000 actions nouvelles), ainsi que l'exercice éventuel des 120 148 options de souscription d'actions émises et attribués en 2017 (pour une émission de 120 148 actions nouvelles).

2.2.3. Tableau de synthèse

	Avant émission des 552 371 actions		Après émission des 552 371 actions	
	Non dilué	Dilué *	Non dilué	Dilué *
Nombre actions capital	3 350 382	3 902 753	3 743 030	4 295 401
Incidence en % de détention	1,00%	0,86%	0,90%	0,78%
	5,00%	4,29%	4,48%	3,90%
	10,00%	8,58%	8,95%	7,80%
Capitaux propres/ actions	2,61	2,24	2,34	2,04

-0-0-0-0-0-0-0-

Le Conseil d'administration